

19 mar 2015 -13:34

Appartient à Conseil des ministres du 19 mars 2015

Augmentation de la contribution de l'employeur dans les titres-repas

Sur proposition du ministre des Finances Johan Van Overtveldt, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'avant-projet de loi modifiant le Code des impôts sur les revenus 1992 en matière de titres-repas.

L'avant-projet de loi porte la contribution de l'employeur dans un titre-repas de 5,91 euros à 6,91 euros. Il augmente aussi le montant fiscalement déductible de 1 euro à 2 euros par titre-repas.

Ces nouveaux montants maximums sont applicables aux titres-repas qui seront octroyés à partir du 1er janvier 2016.

L'avant-projet de loi est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des
Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale
rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 00
<http://www.vanovertveldt.belgium.be>